

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MT/

ARRÊTÉ.

~~Le Ministre de l'Éducation Nationale  
Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites des Côtes-du-Nord au cours de sa séance du 22 Octobre 1935 ;

A R T I C L E

article premier

Est inscrite à l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'art. 4 de la loi du 2 Mai 1930, la parcelle de terrain située, à PLERIM (Côtes-du-Nord) en bordure du chemin V.O. n° 7, au sommet de la falaise, et figurant au plan cadastral de la commune sous le n° 1060, section C.

Ce terrain appartient à M. DESCONT, 21 rue Eugène Sue, Paris 18°.

~~ARRÊTE~~ :

~~ARTICLE PREMIER~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Plérin et à M. Descont, propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 NOVE 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts